Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_01-DE

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :
8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :
8

Date de la convocation :
5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/01 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. **Aspects juridiques** :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

2. **Eléments de contexte** :

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. **Décision** :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **désigne** M. Jean-Louis GLORIEUX secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651